



Quels défis pour les forêts de demain ?

Propositions et positions de

France Nature Environnement



PREAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	4
QUELS DEFIS POUR LES FORETS DE DEMAIN ?	5
DEFI 1 : UNE FORET DIVERSIFIEE ET PERENNE DANS L'ENSEMBLE DE SES COMPOSANTES	5
<i>Objectif 1 : Développer la connaissance sur la forêt à tous les niveaux</i>	<i>5</i>
<i>Objectif 2 : Favoriser la biodiversité en forêt gérée</i>	<i>6</i>
<i>Objectif 3 : Développer des pratiques effectivement durables</i>	<i>8</i>
<i>Objectif 4 : Constituer un réseau de forêts en évolution naturelle</i>	<i>11</i>
DEFI 2 : UNE FORET QUI STOCKE DU CARBONE ET PEUT S'ADAPTER AUX EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE	12
<i>Objectif 5 : Mieux comprendre les effets du dérèglement climatique sur les forêts.....</i>	<i>12</i>
<i>Objectif 6 : Favoriser l'adaptation naturelle des forêts aux effets du dérèglement climatique 12</i>	
<i>Objectif 7 : Favoriser le stockage et le captage du carbone en forêt.....</i>	<i>13</i>
DEFI 3 : UNE FORET FOURNISSANT DURABLEMENT DES PRODUITS ET SERVICES VARIES.....	14
<i>Objectif 8 : Raisonner les prélèvements en bois.....</i>	<i>14</i>
<i>Objectif 9 : Valoriser les services écosystémiques de la forêt.....</i>	<i>17</i>
<i>Objectif 10 : Encadrer la fréquentation par les usagers de la forêt.....</i>	<i>18</i>
<i>Objectif 11 : Limiter la pression de la France sur les espaces forestiers dans le monde.....</i>	<i>19</i>
DEFI 4 : UNE FORET MOTRICE DES ECONOMIES LOCALES ET ANCREE DANS SON TERRITOIRE ..	20
<i>Objectif 12 : Développer la gouvernance locale participative</i>	<i>20</i>
<i>Objectif 13 : Faire de la forêt et du bois un levier de la transition écologique de l'économie ..</i>	<i>21</i>
DEFI 5 : DES FORETS ULTRAMARINES PRESERVEES ET VALORISEES DURABLEMENT.....	22
<i>Objectif 14 : Développer la connaissance sur la forêt ultramarine à tous les niveaux</i>	<i>22</i>
<i>Objectif 15 : Protéger efficacement les forêts ultramarines.....</i>	<i>23</i>
<i>Objectif 16 : Valoriser durablement les produits et services forestiers ultramarins.....</i>	<i>24</i>
CONCLUSION	27
SYNTHESE RECAPITULATIVE DES 95 PROPOSITIONS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT POUR UNE GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE DES FORETS.....	28



Préambule

La déclaration de principes sur les forêts, adoptée au Sommet de la Terre de Rio en 1992, affirme que *« les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. »*

Le dixième principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement rappelle par ailleurs que *« la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. »*

D'après la Convention d'Aarhus : *« Dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci. »*

A l'issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, l'Union Européenne s'est engagée, en ratifiant la Convention sur la Diversité Biologique, à agir pour conserver et gérer durablement la diversité biologique. Au niveau mondial, les écosystèmes forestiers représentent l'habitat de 80 % des espèces terrestres. Ils ont donc un rôle majeur à jouer dans la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

France Nature Environnement a toujours été mobilisée sur le thème de la forêt. Les débats sur la gestion forestière durable ne peuvent rester d'un niveau purement technique entre initiés, car ils interpellent l'ensemble de la société sur la place de la forêt et des filières économiques qui en découlent dans les stratégies d'aménagement et de développement durable des territoires. France Nature Environnement souhaite aujourd'hui apporter sa contribution à ces débats de société.



Introduction

Les forêts constituent un patrimoine commun de l'humanité et procurent aux sociétés humaines de nombreux biens et services. Dans le cadre d'une gestion durable, elles permettent une combinaison harmonieuse entre l'intervention de l'homme et le fonctionnement naturel des écosystèmes. Les forêts représentent ainsi une opportunité majeure pour la société de concilier les enjeux écologiques, sociaux et économiques dans un même espace. Cette conciliation d'enjeux multiples en forêt est traduite dans le principe fondateur de gestion forestière durable et multifonctionnelle.

France Nature Environnement souhaite, par la présente, contribuer aux réflexions relatives aux écosystèmes forestiers et aux filières économiques qui en découlent. Nos propositions visent à répondre aux défis que la forêt de demain doit relever, grâce aux acteurs des filières et des territoires.

Les objectifs fixés et les propositions qui les déclinent résultent de notre engagement pour :

- ✎ Une mise en œuvre effective d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle dans les territoires sur le long terme ;
- ✎ Une protection et une conservation effective des habitats et espèces forestiers sur le long terme ;
- ✎ Le renforcement du dialogue en matière de politiques forestières, de pratiques de gestion et de conservation de la biodiversité entre tous les acteurs concernés à toutes les échelles territoriales.



Quels défis pour les forêts de demain ?

Défi 1 : Une forêt diversifiée et pérenne dans l'ensemble de ses composantes

Objectif 1 : Développer la connaissance sur la forêt à tous les niveaux

1. RENFORCER LA FORMATION DE TOUS LES ACTEURS FORESTIERS SUR LES QUESTIONS DE BIODIVERSITE ET DE NATURALITE, LEURS INTERACTIONS POSITIVES AVEC LA PRODUCTIVITE DES ECOSYSTEMES ET LA MANIERE DE LES PRENDRE EN COMPTE DANS LES MESURES DE GESTION FORESTIERE

La formation de l'ensemble des acteurs forestiers est indispensable pour contribuer à la diffusion des connaissances sur l'amélioration de la résilience des forêts et leur capacité à produire durablement du bois, grâce à l'intégration des enjeux écologiques dans les politiques et les pratiques de gestion.

2. REAFFIRMER L'IDENTITE DE L'ENSEIGNEMENT FORESTIER

L'enseignement forestier, en particulier celui d'ingénieur, est de plus en plus dilué dans des parcours de formation généralistes, ce qui s'accompagne d'un déficit de formation dans les disciplines spécialisées. Les métiers de la forêt nécessitent le développement d'une véritable culture forestière, par l'acquisition de compétences spécifiques et diverses afin de refléter la complexité des enjeux relatifs à cet écosystème.

3. FAIRE PROGRESSER LA RECHERCHE EN ECOLOGIE FORESTIERE ET AMELIORER LE TRANSFERT DES RESULTATS SCIENTIFIQUES AUX GESTIONNAIRES ET DECIDEURS

La dynamique de la végétation, le fonctionnement biologique des sols, les interactions entre espèces et la gestion interne de l'eau par l'écosystème forestier sont très méconnus. Accroître la connaissance sur les écosystèmes forestiers permettra de déterminer les quantités de matière exportables tous usages confondus sans altérer la pérennité de ces milieux. Ceci permettra de fixer des limites écologiques d'exploitabilité des forêts selon les régions et les types forestiers afin de guider au mieux les politiques et les pratiques de gestion.

4. RENFORCER LES CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITE LOCALE EN DEVELOPPANT LES DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES COMMUNAUX, LES INDICATEURS TERRITORIAUX DE BIODIVERSITE ET UNE APPROCHE INTERCOMMUNALE DES ESPACES ET DES ESPECES

5. POURSUIVRE LES INVENTAIRES DE BIODIVERSITE EN COLLABORATION AVEC LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES FORESTIERS

La mise en réseau des acteurs des territoires et le développement de l'utilisation des outils de diagnostic écologique permettra aux propriétaires et gestionnaires de s'impliquer dans une protection volontaire et appropriée des milieux et espèces afin de renforcer l'intégration de ces problématiques dans les pratiques de gestion.

6. SENSIBILISER LE PUBLIC A LA VALEUR ECOLOGIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE DES FORETS ET AUX IMPACTS DES CHOIX DE CONSOMMATION SUR CELLES-CI, EN FRANCE METROPOLITAINE, EN OUTRE-MER ET DANS LE MONDE

Au niveau mondial, les importations françaises d'huile de palme d'Asie du Sud-Est, de soja du Brésil, de bois tropicaux ou d'agrocarburants contribuent fortement à alimenter les principaux moteurs de déforestation. Le citoyen français doit disposer des informations



environnementales et sanitaires lui permettant d'orienter ses choix d'achat en faveur de modes de production plus respectueux de l'environnement et des sociétés humaines.

7. DEVELOPPER UNE VERITABLE EDUCATION A LA FORET ET AUX PRATIQUES ECO-CITOYENNES AU TRAVERS D'EVENEMENTS DE VULGARISATION SCIENTIFIQUE, DE SENSIBILISATION A LA FORET ET DE PROJETS PEDAGOGIQUES SUR LE TERRAIN DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Le public connaît peu la forêt française, ses acteurs et son fonctionnement alors que c'est cette dernière qui contribue à son cadre de vie. En effet, la forêt tropicale, la lutte contre la destruction de ce milieu et contre la disparition des espèces charismatiques qu'elle abrite ont marqué l'imaginaire collectif. Les citoyens doivent pouvoir mieux comprendre les politiques et pratiques de gestion forestière françaises.

Objectif 2 : Favoriser la biodiversité en forêt gérée

Favoriser la diversité génétique au sein des essences-objectifs

8. APPLIQUER LA REGENERATION NATURELLE, EXCEPTE LORSQUE L'ENSEMENCEMENT EST INSUFFISANT OU INADAPTE

La diversité génétique au sein d'une espèce d'arbre est une ressource naturelle indispensable à la stabilité, la résilience et l'adaptabilité des écosystèmes. Lors de la phase de reconstitution des peuplements forestiers, la régénération naturelle doit donc être privilégiée. La régénération assistée peut venir en complément d'une régénération naturelle insuffisante, ou lorsque les essences présentes ne sont pas souhaitables car elles sont invasives ou issues de choix sylvicoles inadaptés aux conditions stationnelles.

9. PROSCRIRE LES ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES EN FORET

L'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) pose de nombreuses questions d'ordre éthique, socio-économique et de sécurité sanitaire et environnementale, sans que l'on puisse y apporter de réponses réellement satisfaisantes. La filière forestière a tout intérêt à développer des modes de gestion durable et de qualité, fondés sur la diversité et la spécificité des territoires.

Favoriser la diversité des espèces

10. PRIVILEGIER SYSTEMATIQUEMENT LE MELANGE DES ESSENCES PAR RAPPORT AUX PEUPELEMENTS MONOSPECIFIQUES

11. PRESERVER LES STRATES ARBUSTIVE ET HERBACEE

12. POUR LE CHOIX DES ESSENCES, INTEGRER L'ADAPTATION A LA STATION ET LES EFFETS PREVISIBLES DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Le mélange d'essences et de strates permet d'optimiser l'utilisation des ressources du milieu et de limiter l'impact des perturbations biotiques et abiotiques. Face aux effets prévisibles du dérèglement climatique (modifications des précipitations, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes), ces pratiques favorisent la résilience des forêts.

13. SOUMETTRE L'INTRODUCTION DE TOUTE NOUVELLE ESSENCE EXOTIQUE A UNE ETUDE D'IMPACTS PREALABLE ; EN CAS DE RISQUE INVASIF, NE PAS L'INTRODUIRE

Les espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour la biodiversité dont le coût pour l'humanité est évalué annuellement à 500 milliards de dollars en raison des pertes



économiques induites, des pertes d'aménités fournies par les écosystèmes et du coût des programmes de lutte. Pour limiter les facteurs de risque liés à l'introduction d'essences potentiellement invasives, une étude d'impacts indépendante sur la biodiversité et les sols, élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes doit être conduite préalablement à toute introduction d'essence exotique. Les préconisations issues des résultats de cette étude devront être appliquées.

14. PRESERVER LES ESPECES SAPROXYLOPHAGES, LES ESPECES DISSEMINATRICES DES GRAINES ET DES POLLENS ET CELLES ASSURANT LA REGULATION DES POPULATIONS DE MICRO-MAMMIFERES OU D'INSECTES DITS « RAVAGEURS »

Véritables « auxiliaires de sylviculture », les espèces saproxylophages (insectes et champignons xylophages, lignivores, saproxyliques) nécessitent d'être préservées et restaurées, tout comme les espèces disséminatrices des graines et des pollens (fourmis, oiseaux, mustélidés, renard, blaireau, etc.) et celles assurant la régulation des populations de micro-mammifères (mustélidés, renard, blaireau, etc.) ou d'insectes dits « ravageurs » (pics, huppés, mésanges, etc.).

Favoriser les équilibres entre espèces

15. EVALUER, SUIVRE ET RESTAURER L'EQUILIBRE ENTRE LA FAUNE ET LES ESPACES FORESTIERS PAR LE MAINTIEN ET L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA FORET ET LA MODIFICATION DES PRATIQUES DE CHASSE

L'équilibre entre la faune et son milieu constitue un enjeu crucial pour la régénération et la croissance des peuplements forestiers. Afin de maintenir ou restaurer cet équilibre, le nourrissage en forêt doit être interdit. Parallèlement, l'amélioration des capacités d'accueil de la forêt doit être recherchée par le maintien de la strate herbacée, du sous-étage arbustif, de lisières étagées, d'espaces enherbés (pare-feux, bas-côtés des pistes et routes forestières), des essences d'accompagnement et des espèces fruitières.

Les pratiques cynégétiques doivent garantir le maintien de populations équilibrées en termes démographiques (pyramide des âges, sex-ratio, densité de population, etc.) et en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu, en y intégrant les prélèvements opérés par les grands prédateurs présents sur le site (loup, lynx, etc.).

La chasse doit être limitée dans les zones de présence d'espèces menacées sensibles au dérangement. Les modes de prélèvement moins stressants pour les animaux, comme la chasse à l'approche et à l'affût, doivent être privilégiées par rapport à la battue. L'introduction d'individus d'espèces destinées à satisfaire les seuls besoins de la chasse doit être prohibée.

16. RENFORCER LES MOYENS ET OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Dans le monde, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes représente la deuxième cause d'érosion de la biodiversité. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions à la hauteur de cette menace.



Favoriser la diversité des habitats et du paysage

17. PRESERVER ET FAVORISER LES MICRO-HABITATS FORESTIERS, LES HABITATS ASSOCIES A LA FORET ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES FORESTIERS

Afin d'assurer la représentation de l'ensemble des espèces et habitats de la forêt, il est essentiel de préserver les micro-habitats (arbres remarquables ou à cavités, souches, pierriers, etc.), les milieux ouverts (landes, etc.), les zones humides (mares, tourbières, etc.) et leurs abords, ainsi que les interfaces entre les milieux ouverts et fermés (haies, lisières, ourlets, etc.) et les variations topographiques du milieu.

En parallèle, une diversité de sylvicultures est à développer à l'échelle du paysage (futaie irrégulière et régulière, mélange futaie-taillis, taillis). La priorité porte sur les sylvicultures ayant pour objectif de fournir des produits bois pour des usages durables (construction, ameublement, etc.) qui sont également plus favorables à la biodiversité forestière, bien que l'ensemble des traitements sylvicoles précités puisse avoir sa place en fonction des contextes locaux.

18. AUGMENTER LES SURFACES DE FUTAIES IRRÉGULIÈRES ET DÉVELOPPER LES SYLVICULTURES PERMETTANT DE PRODUIRE DES GROS ET TRÈS GROS BOIS

L'augmentation des surfaces de futaies irrégulières, insuffisamment représentées au regard de leur intérêt pour répondre à des enjeux de biodiversité et de multifonctionnalité, constitue une composante prioritaire de la diversification des sylvicultures. Les itinéraires sylvicoles permettant de produire des gros et très gros bois doivent également être développés, car le cumul de gros bois, de vieux arbres et de bois mort qu'ils génèrent est particulièrement favorable à la biodiversité forestière.

19. DANS LES PARTIES D'ESPACES NATURELS PROTÉGÉS GÉRÉS AINSI QUE DANS LES SITES NATURA 2000, ADAPTER LES CHOIX DE GESTION SYLVICOLE AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT À L'ÉCHELLE TERRITORIALE, NATIONALE OU EUROPÉENNE PRÉSENTS

La reconnaissance de l'intérêt écologique, de la valeur patrimoniale et/ou de la vulnérabilité des habitats ou espèces présents en forêt peuvent nécessiter une prise en charge particulière pour le propriétaire et le gestionnaire, au travers d'une adaptation des pratiques de gestion en conséquence, afin de maintenir en bon état les éléments de biodiversité identifiés. C'est le cas notamment dans les Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, sites des Conservatoires d'espaces naturels ou du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Réserves Biologiques Dirigées, Espaces Naturels Sensibles et sites Natura 2000.

Objectif 3 : Développer des pratiques effectivement durables

20. PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES INTRA-FORESTIÈRES ET INTER-FORESTIÈRES

21. PRIORISER LES MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES SUR LE RÉSEAU FIN DE MICRO-HABITATS FORESTIERS, LES HABITATS ASSOCIÉS À LA FORÊT ET LES ESPÈCES DISSEMINATRICES DES GRAINES ET POLLENS

22. CONSTITUER DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SOUS FORME D'ÉLÉMENTS LINÉAIRES ET D'ÎLOTS BOISÉS GÉRÉS À FAIBLE INTENSITÉ OU LAISSÉS EN LIBRE ÉVOLUTION AU SEIN DE LA SOUS-TRAME « FORÊT ET MILIEUX ASSOCIÉS » DU DISPOSITIF « TRAME VERTE ET BLEUE »

La fragmentation des habitats constitue l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité. Ce facteur est particulièrement important pour les espèces forestières dont les capacités de migration sont souvent réduites. L'objectif national de préservation et de



restauration des continuités écologiques devra donc être inscrit dans les documents de gestion forestière et traduit en actions concrètes dans les programmes de coupes et travaux. Des mesures de protection des espèces disséminatrices des graines et pollens (fourmis, oiseaux, mustélidés, renard, blaireau, etc.), dont le rôle dans la dispersion végétale et la régénération naturelle des peuplements est sous-estimé, devront être intégrées. Les milieux forestiers seront ainsi en mesure de contribuer à la constitution d'une sous-trame « forêt et milieux associés » fonctionnelle, au sein du dispositif « Trame verte et bleue ».

23. MAINTENIR DU BOIS MORT EN FORET SOUS TOUTES SES FORMES ET EN QUANTITE SUFFISANTE POUR UN BON FONCTIONNEMENT DE L'ECOSYSTEME FORESTIER

Le sol et le bois mort sont intrinsèquement liés en forêt ; la décomposition du bois mort fournit l'humus et les minéraux indispensables au maintien des capacités productives du sol. Le maintien ou la restauration de la fonctionnalité de ces deux compartiments est donc indispensable au fonctionnement des écosystèmes forestiers et à la satisfaction durable des besoins humains associés aux forêts. Pour assurer la présence de l'ensemble du cortège spécifique des décomposeurs, il est indispensable qu'une quantité suffisante de bois mort soit maintenue en forêt, qu'il s'agisse d'arbres vieux, sénescents, morts debout, à cavités, ou de bois mort au sol de toutes dimensions.

24. CONSERVER LES REMANENTS D'EXPLOITATION DE MOINS DE 7 CM DE DIAMETRE FIN BOUT ET LES SOUCHES SUR LE PARTERRE DE COUPE

Il a fallu des années pour que l'objectif d'une forêt « propre », sans bois mort et branches au sol sorte des habitudes de gestion. La valorisation économique de ces « restes » va conduire à les exploiter de nouveau, avec le risque de revenir aux conditions des siècles passés, causant d'importants problèmes d'appauvrissement et d'érosion des sols. En effet, la transformation de ces éléments par le cortège spécifique des décomposeurs fournit l'humus et les minéraux indispensables au maintien des capacités productives du sol, tout en contribuant par leur présence à la capacité d'accueil de la biodiversité. Les rémanents d'exploitation et les souches doivent par conséquent être conservés en forêt.

25. PROSCRIRE LES PRATIQUES INTENSIVES INCOMPATIBLES AVEC LA GESTION DURABLE DES FORETS

Certaines pratiques intensives sont incompatibles avec les principes de gestion durable des forêts, en ce qu'elles ne peuvent s'inscrire dans la gestion multifonctionnelle, qui implique d'intégrer la préservation de la biodiversité dans les actes de gestion forestière courante. C'est le cas du labour, du travail du sol en plein, de l'utilisation de fertilisants et biocides et de l'utilisation d'amendements sans mesures correctives de gestion.

26. LIMITER LA TAILLE DES COUPES RASES

Les coupes rases constituent des perturbations majeures pour l'équilibre biologique et structurel des sols. Elles provoquent une érosion et une minéralisation accélérée, une perte ou un ralentissement de l'activité biologique, une perturbation du régime hydrique et hygrométrique, des modifications des cortèges d'espèces, une prolifération d'espèces invasives, etc. Les espèces dites forestières car dépendantes du maintien du couvert forestier et spécifiques de ce milieu sont particulièrement exposées à ces perturbations. La taille maximale des coupes rases doit être définie en fonction du contexte local en intégrant des critères tels que le degré de pente, le type de sol et la sensibilité paysagère.



27. NE PAS IMPLANTER DE PEULEMENTS A COURTE OU TRES COURTE ROTATION DEDIES A LA PRODUCTION DE BIOMASSE

En particulier, les taillis à courte ou très courte rotation, destinés à des fins papetières ou des utilisations en biomasse énergétique, s'apparentent plus à une pratique agricole qu'à une pratique forestière. Ils constituent une remise en cause du principe fondateur de gestion forestière multifonctionnelle et de la hiérarchie des usages du bois, tout en ayant démontré leurs mauvaises performances économiques. Ils n'ont donc pas leur place en forêt.

28. LIMITER LE TASSEMENT DU SOL LORS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE

La circulation des engins d'abattage ou de débardage sur les voies de desserte et dans les parcelles forestières, en particulier sur sols mouilleux ou détrempés, est responsable d'un tassement du sol souvent irréversible. La petite mécanisation et les méthodes de débardage alternatives à la création de dessertes (câble aérien même en plaine, traction animale, etc.) peuvent limiter considérablement ces phénomènes, de même que la mise en place de cloisonnements d'exploitation, au maillage suffisamment large pour limiter les impacts des travaux d'exploitation sur les sols et la biodiversité. En parallèle, les débardages sur sols détrempés doivent être interdits.

29. ADAPTER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE A LA PRESENCE D'ESPECES PATRIMONIALES SENSIBLES AU DERANGEMENT

Pour préserver les espèces patrimoniales sensibles au dérangement, en particulier les grands prédateurs et les galliformes de montagne, il importe de tenir compte de leurs exigences biologiques dans le choix des modalités d'exploitation forestière. Cela implique notamment de limiter la fréquence des interventions dans les zones où elles sont présentes, en particulier pendant les périodes les plus critiques de leur cycle biologique (reproduction et hivernage).

30. SOUMETTRE L'OCTROI DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA CREATION DE DESSERTE FORESTIERE A UNE EVALUATION MULTICRITERES PREALABLE

31. FAVORISER LES SCHEMAS DE DESSERTE, DEVELOPPER LA CONCERTATION LOCALE SUR CE SUJET ET VEILLER AU RESPECT DES FINALITES DE DESSERTE

Les routes, chemins, pistes et places de dépôt doivent s'intégrer dans le paysage forestier. La création d'infrastructures de desserte participe à la fragmentation des massifs forestiers et constitue un facteur de ruptures paysagères dont il convient de mesurer tous les effets prévisibles afin d'anticiper les impacts écologiques. En particulier, les pouvoirs publics doivent s'assurer que les projets de création de desserte forestière auxquels ils accordent des subventions ne nuisent pas à la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques.

32. ADOPTER UNE GESTION ECOLOGIQUE DES LISIERES DES MASSIFS FORESTIERS ET DES BAS-COTES DES PISTES ET ROUTES FORESTIERES

Comme toute zone de transition entre deux écosystèmes, les lisières forestières présentent une diversité spécifique qui nécessite d'être gérée en tant que telle. De plus, lorsqu'elles sont fonctionnelles, les lisières exercent des fonctions bénéfiques pour le peuplement forestier ; elles atténuent l'impact des perturbations climatiques et limitent les capacités d'installation d'espèces invasives. Pour cela, elles doivent être gérées selon une structure irrégulière, composée notamment d'un ourlet herbeux et d'un cordon arbustif. En parallèle, l'entretien de ces milieux durant les périodes sensibles du cycle de reproduction des espèces animales et végétales qu'ils abritent doit être proscrit.



33. VEILLER A L'AMELIORATION DE LA CREDIBILITE, DE LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES DE CERTIFICATION FORESTIERE

La certification forestière est un outil privé contractuel, dont l'objectif est de garantir au consommateur final que le produit qu'il achète est issu de forêts gérées durablement et de manière responsable. Parmi ses principes fondateurs, elle ambitionne d'assurer une représentation équilibrée des différents porteurs d'intérêts. Les associations de protection de la nature et de l'environnement sont impliquées dans les systèmes de certification pour s'assurer d'une intégration satisfaisante des enjeux écologiques et sociaux, en vue d'une amélioration des pratiques de gestion forestière par rapport aux pratiques courantes. Parallèlement à l'augmentation des surfaces certifiées, la crédibilité des systèmes de certification forestière doit progresser, en matière de définition et de mise en œuvre effective de leurs exigences environnementales et sociales, comme des modalités de fonctionnement de ces systèmes.

Objectif 4 : Constituer un réseau de forêts en évolution naturelle

34. CONSTITUER UN RESEAU NATIONAL DE FORETS EN LIBRE EVOLUTION, COMPOSANTE FONCTIONNELLE DU DISPOSITIF « TRAME VERTE ET BLEUE »

Une forêt exploitée, même d'âge avancé, ne connaît qu'une partie du cycle biologique d'une forêt évoluant naturellement et ne permet pas d'assurer la survie des espèces et habitats liés aux stades ultimes de la forêt. Un réseau de forêts en « non-gestion volontaire », c'est à dire dans lesquelles le propriétaire forestier a choisi de ne pas réaliser de coupes ni de travaux, doit donc être constitué sur des bases scientifiques, en concertation avec tous les acteurs de la forêt. Composé de réservoirs de grandes aires et d'aires de moindres dimensions, jusqu'aux îlots et arbres épars de vieux bois, il permettra une bonne représentation des différentes espèces et habitats forestiers.

35. PERMETTRE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS DE CHOISIR LA LIBRE EVOLUTION COMME OBJECTIF DE GESTION A PART ENTIERE EN LEUR ACCORDANT DE BENEFICIER DES MEMES MESURES FISCALES QUE S'ILS POURSUIVENT DES OBJECTIFS DE PRODUCTION, LORSQUE CE CHOIX INDUIT UNE PERTE DE REVENUS

36. PERENNISER LE CHOIX DE LA LIBRE EVOLUTION PAR LE PROPRIETAIRE FORESTIER VIA LA CONTRACTUALISATION

La « non-gestion volontaire » ou choix du propriétaire forestier de laisser tout ou partie de sa propriété en libre évolution, constitue un mode de gestion forestière durable à part entière. Il mérite donc d'être reconnu afin de pérenniser les services écologiques rendus par ces milieux.



Défi 2 : Une forêt qui stocke du carbone et peut s'adapter aux effets du dérèglement climatique

Objectif 5 : Mieux comprendre les effets du dérèglement climatique sur les forêts

37. ACCROITRE LA RECHERCHE SUR LES EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE SUR LES FORETS

38. ACCROITRE LA RECHERCHE SUR LES FACTEURS DE SENSIBILITE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS AUX EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Prendre des décisions dans un contexte de climat changeant et imprévisible sur la durée de vie d'un peuplement est une situation inédite pour le forestier. Par ailleurs, dans un contexte de crise écologique, le dérèglement climatique constitue un facteur de risque supplémentaire de déclin de la biodiversité. Cette situation implique de renforcer les moyens permettant de mieux comprendre les évolutions en cours, leur impact sur les forêts et les risques et avantages des différentes pratiques sylvicoles selon une analyse multicritères intégrant l'ensemble des enjeux forestiers.

Objectif 6 : Favoriser l'adaptation naturelle des forêts aux effets du dérèglement climatique

39. FAVORISER L'ADAPTATION PROGRESSIVE ET NATURELLE DES FORETS AUX EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Actuellement, différents scénarios climatiques concernant l'évolution future de la forêt française ont été produits par la communauté scientifique. Bien que tous crédibles, ces scénarios ne sont pas convergents. Leur traduction en orientations sylvicoles n'est donc pas possible. Ils ne peuvent ainsi justifier de profonds bouleversements dans les modes de gestion forestière.

En l'absence de réponses issues de la recherche scientifique, les choix sylvicoles doivent d'abord se baser sur les ressources naturelles présentes afin de limiter les risques et la vulnérabilité des peuplements aux aléas bioclimatiques. La priorité reste donc de :

- ✎ maximiser la plasticité naturelle des essences par le maintien et l'amélioration de la diversité génétique (régénération naturelle, choix de variétés à large base génétique si des enrichissements sont nécessaires, etc.) ;
- ✎ maximiser la résilience des peuplements forestiers par l'amélioration de la naturalité (préservation des sols, mélange d'essences, maintien et restauration des continuités écologiques, protection des espèces disséminatrices des graines et pollens et des espèces assurant la régulation des « ravageurs », etc.).

40. SAUVEGARDER LES RESSOURCES GENETIQUES FORESTIERES MENACEES LOCALEMENT

Certaines populations d'essences locales sont d'ores et déjà menacées de disparition à court et moyen terme. Ce phénomène est accentué par le mauvais état général des continuités écologiques en France, ce qui empêche ces populations de migrer vers des habitats plus favorables. Or, elles peuvent constituer des opportunités uniques d'adaptation des peuplements forestiers au dérèglement climatique, en particulier lorsque ces populations se situent en limite de l'aire de répartition naturelle de l'essence, ou dans des conditions pédoclimatiques originales.



Les unités de conservation des ressources génétiques forestières menacées devront donc être répliquées dans des zones présumées climatiquement compatibles où les processus de conservation dynamique pourront être assurés, quitte à créer des plantations conservatoires. Des expérimentations scientifiques de migration assistée pourront être organisées en cas d'insuffisance des processus de migration spontanée et de menaces de disparition des populations les plus vulnérables

Objectif 7 : Favoriser le stockage et le captage du carbone en forêt

41. CONDUIRE DES BILANS COMPARATIFS DE L'ÉVOLUTION DES FLUX ET DES STOCKS DE CARBONE ENTRE LES DIFFÉRENTS TRAITEMENTS SYLVICOLES

Les forêts stockent du carbone tout au long de leur cycle biologique ; les forêts françaises, dont la jeunesse est avérée, peuvent donc encore accumuler beaucoup de carbone. En effet, un arbre qui se décompose rejettera moins de carbone qu'il n'en a capté lors de sa croissance, puisqu'une partie de ce carbone va se stocker dans le sol pendant des décennies, voire des siècles. Ainsi, en France, les deux tiers du stock de carbone forestier se trouvent dans le sol.

Il est indispensable de connaître plus finement l'évolution des flux et des stocks de carbone en forêt gérée et de disposer pour ce faire de bilans comparatifs complets afin de promouvoir les sylvicultures économes en carbone. Ces bilans devront intégrer l'ensemble des facteurs d'émission et d'absorption de carbone intervenant dans le cycle de production-transformation-commercialisation des produits forestiers.

42. LIMITER LES PRATIQUES D'INTENSIFICATION DE LA SYLVICULTURE DÉFAVORABLES AU STOCKAGE DE CARBONE

L'exploitation forestière, en particulier lors des coupes rases, est à l'origine d'une activation biologique des sols, entraînant notamment un important déstockage de carbone. Remplacer des forêts anciennes ou de vieilles forêts par des plantations, *a fortiori* monospécifiques, développer des pratiques d'exploitation intensives, raccourcir les périodes de rotation ou diminuer les âges d'exploitabilité des essences-objectifs constituent un ensemble de pratiques défavorables à la biodiversité et au bilan carbone en forêt qu'il convient d'éviter.



Défi 3 : Une forêt fournissant durablement des produits et services variés

Objectif 8 : Raisonner les prélèvements en bois

L'échelle de temps qui s'impose en forêt est le temps long, de l'ordre de plusieurs siècles pour certaines essences feuillues parmi les plus répandues en France. Par conséquent, toute action ou politique visant la mobilisation des produits issus des forêts doit tenir compte de cette spécificité, particulièrement difficile à concilier avec des demandes sociales marquées par l'instantanéité.

Dans le cadre de la nécessaire transition écologique de notre économie, le bois est une ressource renouvelable qui peut tout à fait répondre aux enjeux de notre société en se substituant à des matériaux (béton, acier, etc.) ou sources d'énergies (pétrole, gaz, etc.) non renouvelables. La forêt peut ainsi satisfaire nos besoins en bois matériau et en énergie, tant que le potentiel de production biologique est respecté et que la conservation des habitats et espèces n'est pas remise en cause.

43. EVALUER LA RESSOURCE EN BOIS DISPONIBLE LOCALEMENT ET LE NIVEAU DE PRELEVEMENT QUI NE REMETTE PAS EN CAUSE LA PERENNITE DES FORETS

Compte tenu de la diversité des forêts françaises et de la diversité des types de ressources qui en découlent, des objectifs nationaux ou régionaux de prélèvement de la ressource biologique ne peuvent être appliqués arbitrairement dans tous les territoires. La définition des taux de prélèvement à l'échelle locale en concertation avec tous les acteurs doit permettre de déterminer les massifs dans lesquels une mobilisation supplémentaire de bois est soutenable à long terme et ses modalités, en vue de hiérarchiser les besoins et d'éviter les concurrences d'usages entre les différentes filières de valorisation. La généralisation des Analyses de Cycle de Vie pourra répondre à cet impératif.

44. PROMOUVOIR UNE HIERARCHIE CLAIRE DE L'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN BOIS : BOIS D'ŒUVRE, PUIS BOIS D'INDUSTRIE, ET EN DERNIER LIEU BOIS ENERGIE

La libération du carbone stocké dans le bois doit être retardée au maximum ; les usages durables doivent donc être développés en priorité, pour l'arbre forestier et champêtre. Une utilisation optimale du bois doit donc respecter une hiérarchie d'usages claire, intégrant la disponibilité de la ressource à long terme et à proximité (moins de 150 km de distance).

Développer les usages durables du bois

45. DEVELOPPER ET SOUTENIR LES TRAVAUX PERMETTANT DE QUALIFIER LES BOIS FRANÇAIS POUR LA CONSTRUCTION

Les normes actuelles de classement des bois, adaptées aux bois résineux, disqualifient les bois français, majoritairement feuillus. Les travaux de caractérisation de leurs propriétés visant leur qualification pour la construction doivent être encouragés et soutenus par l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois et les décideurs. Des efforts technologiques sont à réaliser afin de proposer de nouveaux produits issus des bois locaux et ainsi de mieux valoriser la ressource, notamment les feuillus secondaires, les gros bois et les petits lots de bois, dont la commercialisation serait en outre facilitée par des démarches de proximité.



46. ENCOURAGER L'UTILISATION DE BOIS PRÉFÉRENTIELLEMENT LOCAUX DANS LA CONSTRUCTION ET LA RESTAURATION DE BATIMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS ET DANS LE MOBILIER URBAIN

La commande publique a un rôle majeur à jouer pour impulser la demande en bois. L'utilisation de bois préférentiellement locaux devra être promue dans ce cadre, en particulier dans les cahiers des clauses techniques particulières des appels d'offres publics.

47. PROMOUVOIR L'UTILISATION DES GROS ET TRÈS GROS BOIS LOCAUX DANS LA CONSTRUCTION ET LA RESTAURATION DES BATIMENTS, EN PARTICULIER DANS LA STRUCTURE DES BATIMENTS ET EN ISOLATION

Les gros et très gros bois issus des forêts françaises, utilisés dans la construction, assurent un stockage de carbone dans des produits transformés à très longue durée de vie tout en apportant une plus-value économique intéressante pour les propriétaires forestiers. Leur utilisation sera donc promue.

Pour la construction et la restauration des bâtiments, les utilisations du bois dans la structure et en isolation doivent être privilégiées afin d'exploiter les performances mécaniques et thermiques de ce matériau, plutôt que d'intégrer du bois seulement en habillage et parement extérieur sans modifier les techniques de construction.

Raisonner l'utilisation énergétique du bois

Le bois énergie constitue une composante du mix énergétique dont les usages doivent s'intégrer dans un scénario de transition énergétique permettant de réduire drastiquement la part des énergies fossiles et d'en s'affranchir, parallèlement à une réduction forte de notre consommation globale. Le bois énergie doit trouver sa place dans un équilibre multifonctionnel sans constituer une atteinte aux fonctions écologiques ou sociales des forêts françaises, ni aux autres modes de valorisation du bois.

48. FAIRE INTERVENIR PRIORITAIREMENT LA VALORISATION EN BOIS ENERGIE A LA FIN DES CYCLES DE VIE, PAR LE DEVELOPPEMENT DU RECYCLAGE ET DE LA PLURI-UTILISATION DES BOIS

49. RENFORCER LES EFFORTS DE STRUCTURATION DES FILIERES DE RECUPERATION DE BOIS ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES ADJUVANTS INCORPORES AU BOIS

La valorisation énergétique devra intervenir prioritairement à la fin du cycle de vie des produits bois pour retarder la phase de déstockage du carbone et s'assurer d'une efficacité d'usages maximale. Sans pour autant être privilégiée, la valorisation de produits des coupes d'amélioration pour un usage énergétique doit rester possible en vue de limiter les coûts des travaux sylvicoles pour les propriétaires.

La structuration des filières de récupération et l'amélioration de la qualité des adjuvants incorporés au bois doivent faire l'objet d'efforts de recherche soutenus afin de limiter les traitements et les impacts de la combustion de bois sur la qualité de l'air intérieur et extérieur.



- 50. CONTRIBUER A L'AUTONOMIE ENERGETIQUE DES TERRITOIRES PAR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE CHAUFFERIES COLLECTIVES, APPROVISIONNEES PAR DU BOIS ENERGIE PRODUIT ET TRANSFORME LOCALEMENT**
- 51. VEILLER A L'ADEQUATION ENTRE LA TAILLE DES PROJETS D'INSTALLATIONS CONSOMMATRICES DE BOIS ENERGIE, LEUR LOCALISATION ET LES CAPACITES REELLES DE PRELEVEMENT, COMPTE TENU DE LA RESSOURCE DEJA MOBILISEE POUR D'AUTRES USAGES, DES INSTALLATIONS DEJA EN PLACE ET DE CELLES EN PROJET**
- 52. INTEGRER DANS LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS CONSOMMATRICES DE BOIS ENERGIE L'EVALUATION ET LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS ECOLOGIQUES DES PRELEVEMENTS DE BOIS ET DES ACTIVITES INDUITES**

Les projets d'installations consommatrices de bois énergie doivent pouvoir attester d'une contribution effective à l'atteinte des objectifs de sobriété, d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation d'énergies non renouvelables. Ils doivent être envisagés dans une vision globale intégrant l'ensemble des activités forestières au sein de leur territoire.

- 53. ACCORDER LES AIDES PUBLIQUES AUX PROJETS LES PLUS EFFICACES EN MATIERE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, PORTANT SUR LA PRODUCTION DE CHALEUR**
- 54. NE PAS SOUTENIR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE SEULE A PARTIR DE BOIS**

L'action publique doit être guidée par des exigences de réduction des émissions de gaz à effet de serre et doit comprendre une évaluation des performances réelles en coûts complets, faisant abstraction du concept trompeur de neutralité carbone de la filière bois énergie. Les aides publiques doivent être limitées aux projets les plus efficaces énergétiquement. Ainsi, la production d'électricité seule à partir de bois n'est pas une solution intéressante car elle entraîne des pertes de puissance considérables.

Raisonner la mise en valeur des produits forestiers non ligneux

- 55. MIEUX CONNAITRE LES MODALITES PAR LESQUELLES LA GESTION FORESTIERE PEUT INTEGRER DURABLEMENT LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX**

La rémunération des propriétaires par la chasse est déjà largement développée pour les grandes propriétés et tend à devenir leur source principale de revenus issus de la forêt. La cueillette des champignons et la récolte de divers fruits (châtaignes, myrtilles, noisettes, etc.) font parfois l'objet d'une rémunération. Des usages non alimentaires des produits de la forêt peuvent également être développés, notamment médicinaux et pharmaceutiques (plantes herbacées, champignons, lichens, écorces, résine, etc.).

Dans un premier temps, il est nécessaire de mieux connaître les modalités par lesquelles la gestion forestière peut intégrer durablement les produits forestiers non ligneux. Une évaluation des impacts du ramassage de ces produits sur le fonctionnement de l'écosystème forestier doit être conduite pour permettre d'éclairer les décisions relatives à leur prélèvement, afin de permettre une diversification des revenus des propriétaires forestiers sans remettre en cause la pérennité de la forêt.



56. GARANTIR LA COMPATIBILITE DU PRELEVEMENT DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX AVEC LE MAINTIEN DES ESPECES ET HABITATS FORESTIERS, EN PARTICULIER DE LA BIODIVERSITE ASSOCIEE

57. POUR LA RECOLTE DE LOISIR, DIFFUSER LARGEMENT L'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES ET LOCALES D'UNE RECOLTE RAISONNEE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

58. POUR LES RECOLTES COMMERCIALES, PREVOIR UNE REMUNERATION SPECIFIQUE, EN PARTICULIER LORSQU'UN PROPRIETAIRE FORESTIER MET EN PLACE DES MESURES DEDIEES

La récolte de loisir relève d'une responsabilité collective qui doit être encadrée afin d'empêcher une sur-fréquentation des espaces et/ou une récolte excessive des produits forestiers concernés. Les récoltes commerciales doivent quant à elles pouvoir faire l'objet d'une rémunération spécifique pour favoriser et gérer à long terme ces petites productions.

Rendre sa place à l'arbre hors forêt

59. PROTEGER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES BOSQUETS, ARBRES DISSEMINES, HAIES BOCAGERES ET VERGERS HAUTES-TIGES ET DEVELOPPER L'AGROFORESTERIE

60. PENSER L'ARBRE CHAMPETRE DANS UNE LOGIQUE MULTIFONCTIONNELLE AFIN DE CONSTITUER UNE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE, ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR LE PROPRIETAIRE, LA BIODIVERSITE ET LA SOCIETE

La réintégration de l'arbre dans le paysage agricole français et dans les pratiques agricoles représente un enjeu majeur pour l'agriculture, l'environnement, les territoires et les paysages. Il peut contribuer à conforter l'activité agricole, préserver et restaurer la biodiversité, les sols et la ressource en eau (en quantité et en qualité) et agir positivement sur le climat et le paysage.

61. EN MILIEU URBAIN ET EN BORDURE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, DEVELOPPER DES BOISEMENTS D'ESSENCES LOCALES ADAPTEES AUX CONDITIONS STATIONNELLES ET NON ALLERGISANTES AU PROFIT DE LA BIODIVERSITE ET DES USAGERS

Les arbres ont également un rôle à jouer dans les espaces urbains : ils peuvent influencer les perceptions de densité du bâti et du paysage urbain. Ils permettent d'ombrager les bâtiments, jouant ainsi un rôle de régulateur climatique et hydrologique. Par ailleurs, les espaces boisés représentent un espace de respiration en milieu dense et peuvent atténuer les pollutions, notamment sonores. L'arbre en ville doit donc être promu. Afin de garantir l'influence bénéfique des arbres en ville sur la santé, le potentiel allergisant des essences implantées devra faire l'objet d'une évaluation préalable intégrant les possibles synergies négatives avec les polluants chimiques, afin que celles-ci soient évitées.

Objectif 9 : Valoriser les services écosystémiques de la forêt

A l'heure actuelle, la part du revenu forestier occupée par la vente de bois représente, hors chasse, la quasi-totalité de la rémunération de l'ensemble des fonctions économiques, environnementales et sociales assurées par les forêts.

Or, les forêts ne produisent pas que du bois : elles luttent contre l'érosion des sols et leur permettent de maintenir leurs propriétés physico-chimiques. Elles contribuent à l'épuration des eaux, en particulier dans le cas des forêts alluviales et des ripisylves. Face au dérèglement climatique, les forêts sont aussi un réservoir de carbone et participent à l'épuration des polluants atmosphériques. Dans certaines conditions, elles permettent également de limiter les inondations, les chutes de pierre, les avalanches et glissements de terrain. Elles contribuent à la qualité des paysages et au bien-être des populations dont elles améliorent le cadre de vie.



62. EVALUER L'OPPORTUNITE DE REMUNERER LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES RENDUS PAR LES FORETS

Les services écosystémiques rendus par les forêts bénéficient à l'ensemble de la société sous forme de coûts évités (économies dans le traitement des eaux, amélioration de la santé et du bien-être) ou de recettes induites (pratiques dites de « tourisme vert » peu perturbantes).

La pérennisation, voire l'amélioration de ces services, peut passer par leur valorisation économique ou leur intégration dans des mesures de contractualisation. La réflexion dans ce domaine doit s'appuyer sur une concertation locale réunissant les acteurs et les parties prenantes intéressées, à l'occasion de projets de territoire permettant d'identifier les enjeux en termes de services rendus, ainsi que les opportunités et contraintes induites par le maintien de ces services. Dans ce cadre, la valorisation économique des services rendus devra refléter un engagement effectif et évaluable du propriétaire et du gestionnaire forestier.

Objectif 10 : Encadrer la fréquentation par les usagers de la forêt

La forêt contribue à satisfaire les besoins de nature d'une population de plus en plus urbaine, ce qui ne doit pas faire oublier qu'il s'agit d'un milieu vivant assurant un ensemble de fonctions essentielles.

63. INTERDIRE LES LOISIRS MOTORISES EN FORET ET RENDRE POSSIBLE LA FERMETURE DES PISTES FORESTIERES AUX USAGERS

64. METTRE EN PLACE DES ZONES DE TRANQUILLITE POUR LA FAUNE DANS CHAQUE MASSIF FORESTIER

65. GERER ET MAITRISER, VOIRE INTERDIRE L'ACCES DU PUBLIC ET DES USAGERS EN FORET LORSQUE LES CONDITIONS ECOLOGIQUES LE NECESSITENT OU POUR DES RAISONS DE SECURITE

L'accueil du public et des usagers en forêt doit être géré et maîtrisé, voire interdit lorsque des conditions locales particulières l'exigent. Pour être partagées et comprises, il est indispensable que les décisions relatives à la gestion de la fréquentation résultent d'une concertation impliquant tous les acteurs concernés et permettent à chacun d'être informé et de formuler un avis sur les raisons conduisant à des restrictions d'accès à la forêt.

66. ENCADRER, VOIRE REMUNERER L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET PAR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS D'ACCES AVEC DES COLLECTIVITES PUBLIQUES OU DES ORGANISMES PRIVES, OU D'AUTRES MESURES CONTRACTUELLES

L'ouverture d'un plus grand nombre de forêts au public peut contribuer à lutter contre la sur-fréquentation de certains massifs en périphérie des grandes agglomérations. La mise en place de conventions d'accès ou d'autres mesures contractuelles doit permettre d'encadrer cette fréquentation, voire de la rémunérer pour le propriétaire ou le gestionnaire forestier.



Objectif 11 : Limiter la pression de la France sur les espaces forestiers dans le monde

- 67. GARANTIR QUE LES IMPORTATIONS FRANÇAISES DE PRODUITS FORESTIERS ET AGRICOLES NE CONTRIBUENT PAS A LA DEFORESTATION OU A LA DEGRADATION FORESTIERE DANS LE MONDE, NI NE SOIENT ISSUES DE FILIERES INEQUITABLES**
- 68. CONDITIONNER L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT A L'INTEGRATION DE CRITERES SOCIAUX ET ECOLOGIQUES PAR LES FILIERES FORET-BOIS ET AGRICOLES**
- 69. GARANTIR QUE LA FRANCE SE DOTE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES AU RESPECT DE SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX EN TERMES D'APPUI DES PROGRAMMES D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION DES PAYS TROPICAUX, NOTAMMENT PAR LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS INNOVANTS**

Il est essentiel que les conditions de production des importations françaises de produits forestiers et agricoles intègrent un ensemble de garanties sociales et écologiques. Par conséquent, ces importations ne doivent pas résulter d'une exploitation illégale, d'une gestion non durable, ni de la conversion de forêts primaires ou de forêts ayant conservé des fonctions similaires. Elles doivent tenir compte des droits des travailleurs et des enjeux sociaux (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail, etc.). Elles seront préférentiellement issues de la gestion par des populations locales formées à cette fin, en particulier dans le cas des forêts communautaires. Ces critères doivent également s'appliquer dans le cadre de l'aide publique au développement.



Défi 4 : Une forêt motrice des économies locales et ancrée dans son territoire

Objectif 12 : Développer la gouvernance locale participative

Pour valoriser durablement l'ensemble des produits et services issus de la forêt, les actions doivent être mises en œuvre à l'échelle des territoires de projet. La définition de cette échelle (massif forestier, bassin d'approvisionnement, propriété forestière, etc.) passe par une mobilisation concertée des acteurs locaux, afin de leur permettre de co-construire des projets de territoire intégrés.

70. REALISER UN DIAGNOSTIC OBJECTIF ET MULTIFONCTIONNEL DES TERRITOIRES PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (SLDF)

71. DEFINIR LES PLANS D'ACTION DES SLDF DANS LE CADRE D'UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES GROUPES D'INTERETS AFIN DE PERMETTRE UNE BONNE APPROPRIATION LOCALE ET UNE PRISE EN COMPTE EQUILIBREE DES ENJEUX FORESTIERS

72. VEILLER A LA TRANSPARENCE DE LA PRISE DE DECISION, DE L'EVALUATION DU PROCESSUS ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LES SLDF

73. AUGMENTER LES MOYENS D'ANIMATION DES PROJETS DE TERRITOIRE

L'implication des associations de protection de la nature et de l'environnement dans les démarches forestières de territoire est déterminante pour garantir la prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux locaux. Par ailleurs, l'augmentation des moyens d'animation des projets de territoire, tels que les Chartes Forestières de Territoire, permettra à la concertation de jouer pleinement son rôle : faire émerger des projets multifonctionnels ambitieux, porteurs d'une nouvelle dynamique sociale et territoriale structurante, seul gage d'acceptabilité et de durabilité.

74. GARANTIR AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMPETENTS EN MATIERE DE FORETS LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA SATISFACTION DES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE QUI LEUR SONT ASSIGNES PAR L'ETAT

Le contexte actuel de rigueur budgétaire ne doit pas conduire à des arbitrages entre les moyens attribués aux missions liées aux fonctions économiques et ceux liés aux fonctions écologiques et sociales assurées par les forêts, sous peine de les mettre en péril et à terme remettre en cause la multifonctionnalité. En parallèle, le soutien public aux Missions d'Intérêt Général, notamment celles relevant du maintien et de la restauration de la biodiversité doit également être renforcé. Ceci concerne l'Office National des Forêts, le Centre National de la Propriété Forestière et ses délégations régionales et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

75. GARANTIR L'EXEMPLARITE DES FORETS PUBLIQUES EN MATIERE DE GOUVERNANCE LOCALE, DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE, DE GESTION FORESTIERE ET D'ACCUEIL DU PUBLIC

76. CONSOLIDER LES MISSIONS D'INTERET GENERAL ASSIGNEES AUX FORETS PUBLIQUES PAR L'ETAT EN GARANTISSANT NOTAMMENT LEUR AUTONOMIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Les forêts publiques, bien commun de la Nation, concentrent des attentes légitimes et multiples de la société. A cet égard, elles doivent être exemplaires à tous les niveaux.



Objectif 13 : Faire de la forêt et du bois un levier de la transition écologique de l'économie

77. ADAPTER L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS A LA FORET EN UTILISANT ET TRANSFORMANT LES RESSOURCES FORESTIERES LOCALES DANS LES TERRITOIRES POUR CONTRIBUER A LA CREATION D'EMPLOIS NON DELOCALISABLES

78. SOUTENIR ET ENCOURAGER LES PETITES UNITES DE TRANSFORMATION DU BOIS

79. RECREER DES FILIERES LOCALES D'EXPLOITANTS, D'ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS ET DE PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES ET LEUR PERMETTRE DE REpondRE DE MANIERE GROUPEE A DES APPELS D'OFFRE

Une partie de la ressource en bois disponible est constituée de petits volumes qui ne sont pas mobilisables avec des moyens industriels. Les petites unités de transformation, plus aptes à répondre et à s'adapter à une demande de proximité, doivent être soutenues et encouragées au sein de la filière, dans une démarche de complémentarité avec des unités de taille industrielle. La valorisation locale des produits forestiers passe par le développement des industries de la seconde transformation (charpente, menuiserie, construction).

80. ATTRIBUER DES AIDES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES BASEES SUR LA RESSOURCE LOCALE, AFIN DE METTRE EN ŒUVRE UNE SYLVICULTURE, UNE EXPLOITATION ET UNE TRANSFORMATION DU BOIS ADAPTEES AUX CONTEXTES STRUCTURELS, AUX POTENTIALITES FORESTIERES ET AUX DEBOUCHES LOCAUX

81. SOUTENIR PAR UNE FISCALITE ADAPTEE LES INVESTISSEMENTS A LONG TERME, EN PARTICULIER INCORPORELS

Les soutiens publics doivent refléter et accompagner la dynamique de valorisation locale des produits forestiers, par une adaptation de la fiscalité et des critères d'attribution des aides à la création d'entreprises.

82. RESPECTER LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » POUR TOUTES LES POLLUTIONS ET DEGRADATIONS SUBIES PAR LES FORETS

83. MAITRISER LA PRESSION FONCIERE QUI S'EXERCE SUR LA FORET EN MODIFIANT LA FISCALITE ET EN SUPPRIMANT LES SUBVENTIONS QUI PORTENT ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

84. CONDITIONNER L'OCTROI DES AIDES PUBLIQUES A UN ENSEMBLE DE CRITERES SOCIAUX ET ECOLOGIQUES

85. SOUMETTRE LE SUIVI ET LES RESULTATS DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES EN FORET A DES CONTROLES FINANCIERS ET ENVIRONNEMENTAUX INDEPENDANTS

Afin de garantir les fonctions vitales assurées par les espaces forestiers, les activités humaines ayant un impact sur la qualité des forêts ou se traduisant par une perte de surface forestière doivent être limitées au maximum. Cette exigence devra être traduite dans les critères d'attribution des aides publiques et dans la fiscalité. En particulier, les aides publiques devront respecter les critères suivants : respect de l'intérêt général, préservation des habitats et espèces, engagement des bénéficiaires à disposer de documents de gestion durable, etc.



Défi 5 : Des forêts ultramarines préservées et valorisées durablement

Les forêts des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) des collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) et de Nouvelle-Calédonie représentent 9,3 millions d'hectares, soit 37 % de la forêt française. Par la diversité des contextes biogéographiques dans lesquelles elles se développent, ces forêts sont très variées et abritent une biodiversité exceptionnelle avec un haut niveau d'endémisme.

Objectif 14 : Développer la connaissance sur la forêt ultramarine à tous les niveaux

86. ETENDRE SYSTEMATIQUEMENT AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS LE CHAMP GEOGRAPHIQUE DES ENQUETES RELATIVES A LA FORET ET Y DEVELOPPER DES INVENTAIRES NATURALISTES DE TERRAIN

Il n'existe pas d'inventaire des forêts ultramarines permettant d'évaluer les ressources forestières ; quand elles ne sont pas inexistantes, les données sont au mieux lacunaires. Cette situation est préjudiciable à l'intégration de ces forêts dans les politiques nationales et territoriales.

87. FAIRE PROGRESSER LA RECHERCHE SUR LES SPECIFICITES ECOLOGIQUES DES FORETS ULTRAMARINES ET AMELIORER LE TRANSFERT DES RESULTATS SCIENTIFIQUES AUX GESTIONNAIRES ET DECIDEURS

88. CONDITIONNER LA DEFINITION DES ORIENTATIONS DE GESTION DES FORETS ULTRAMARINES A L'IDENTIFICATION PREALABLE DES CONTEXTES DANS LESQUELS UNE EXPLOITATION EST COMPATIBLE AVEC LE MAINTIEN EN BON ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

Les formations végétales et leur dynamique, le fonctionnement biologique des sols et les méthodes de gestion adaptées aux spécificités écologiques des forêts ultramarines (quantités de matière ligneuse exportable, méthodes d'exploitation à faible impact, etc.) sont encore très mal connus. La recherche doit donc progresser sur ces aspects afin d'éclairer les débats et guider au mieux les politiques et les pratiques de gestion.

6. SENSIBILISER LE PUBLIC A LA VALEUR ECOLOGIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE DES FORETS ET AUX IMPACTS DES CHOIX DE CONSOMMATION SUR CELLES-CI, EN FRANCE METROPOLITAINE, EN OUTRE-MER ET DANS LE MONDE

Au niveau mondial, les importations françaises d'huile de palme d'Asie du Sud-Est, de soja du Brésil, de bois tropicaux ou d'agrocarburants contribuent fortement à alimenter les principaux moteurs de déforestation. Le citoyen français doit disposer des informations environnementales et sanitaires lui permettant d'orienter ses choix d'achat en faveur de modes de production plus respectueux de l'environnement et des sociétés humaines.

7. DEVELOPPER UNE VERITABLE EDUCATION A LA FORET ET AUX PRATIQUES ECO-CITOYENNES AU TRAVERS D'EVENEMENTS DE VULGARISATION SCIENTIFIQUE, DE SENSIBILISATION A LA FORET ET DE PROJETS PEDAGOGIQUES SUR LE TERRAIN DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Par manque de reconnaissance citoyenne de leur valeur écologique, économique et sociale, les forêts de certains territoires d'outre-mer peuvent susciter l'indifférence, être victimes de défrichement, de pollutions chimiques, d'invasions par des espèces introduites volontairement ou accidentellement ou, comme les mangroves, considérées comme des dépotoirs et remblayées. La sensibilisation de chacun doit être accrue pour permettre une prise de conscience collective des valeurs multiples de ces forêts exceptionnelles.



Objectif 15 : Protéger efficacement les forêts ultramarines

82. RESPECTER LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » POUR TOUTES LES POLLUTIONS ET DEGRADATIONS SUBIES PAR LES FORETS

83. MAITRISER LA PRESSION FONCIERE QUI S'EXERCE SUR LA FORET EN MODIFIANT LA FISCALITE ET EN SUPPRIMANT LES SUBVENTIONS QUI PORTENT ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

84. CONDITIONNER L'OCTROI DES AIDES PUBLIQUES A UN ENSEMBLE DE CRITERES SOCIAUX ET ECOLOGIQUES

85. SOUMETTRE LE SUIVI ET LES RESULTATS DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES EN FORET A DES CONTROLES FINANCIERS ET ENVIRONNEMENTAUX INDEPENDANTS

Les écosystèmes forestiers jouent un rôle fondamental en matière de protection des sols et des eaux et de prévention des risques naturels, en particulier dans les milieux tropicaux et boréaux qui sont très sensibles à ces aléas. Ces fonctions vitales doivent être garanties. Cette exigence devra être traduite dans les critères d'attribution des aides publiques et dans la fiscalité. En particulier, les aides publiques devront respecter les critères suivants : respect de l'intérêt général, préservation des habitats et espèces, engagement des bénéficiaires à disposer de documents de gestion durable, etc.

89. ACCROITRE L'INVESTISSEMENT HUMAIN ET FINANCIER DE L'ETAT EN OUTRE-MER POUR RENFORCER LES MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, AINSI QUE POUR CONSOLIDER LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LES PRATIQUES ILLEGALES EN FORET

90. COMPLETER LE RESEAU D'ESPACES FORESTIERS PROTEGES EN OUTRE-MER POUR REPRESENTER AU MIEUX LA DIVERSITE DES ECOSYSTEMES DE CES TERRITOIRES

En raison des spécificités statutaires et territoriales des outre-mers, conjuguées avec l'éloignement de la métropole, l'adaptation des politiques est complexe entraînant des retards dans la mise en œuvre. Les politiques environnementales ne font pas exception en la matière. Il importe aujourd'hui de remédier à cette situation.

74. GARANTIR AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMPETENTS EN MATIERE DE FORETS LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA SATISFACTION DES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE QUI LEUR SONT ASSIGNES PAR L'ETAT

Le contexte actuel de rigueur budgétaire ne doit pas conduire à des arbitrages entre les moyens attribués aux missions liées aux fonctions économiques et ceux liés aux fonctions écologiques et sociales assurées par les forêts, sous peine de les mettre en péril et à terme remettre en cause la multifonctionnalité. En parallèle, le soutien public aux Missions d'Intérêt Général, notamment celles relevant du maintien et de la restauration de la biodiversité doit également être renforcé. Ceci concerne l'Office National des Forêts, le Centre National de la Propriété Forestière et ses délégations régionales et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

75. GARANTIR L'EXEMPLARITE DES FORETS PUBLIQUES EN MATIERE DE GOUVERNANCE LOCALE, DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE, DE GESTION FORESTIERE ET D'ACCUEIL DU PUBLIC

76. CONSOLIDER LES MISSIONS D'INTERET GENERAL ASSIGNEES AUX FORETS PUBLIQUES PAR L'ETAT EN GARANTISSANT NOTAMMENT LEUR AUTONOMIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Les forêts publiques, bien commun de la Nation, concentrent des attentes légitimes et multiples de la société. A cet égard, elles doivent être exemplaires à tous les niveaux.



91. DANS LES FORETS ULTRAMARINES EXPLOITEES, APPLIQUER DES METHODES DE GESTION EXTENSIVE ET D'EXPLOITATION A FAIBLE IMPACT

Les forêts ultramarines sont caractérisées par une richesse biologique et une vulnérabilité particulières, menacés à l'échelle mondiale. Cette spécificité implique des politiques et pratiques de gestion adaptés à ce contexte. Certaines pratiques intensives sont incompatibles avec les principes de gestion durable des forêts, qui implique d'intégrer la préservation de la biodiversité dans les actes de gestion forestière courante, et doivent donc être proscrites. C'est le cas du labour, du travail du sol en plein et de l'utilisation de fertilisants et biocides.

27. NE PAS IMPLANTER DE PEULEMENTS A COURTE OU TRES COURTE ROTATION DEDES A LA PRODUCTION DE BIOMASSE

En particulier, les taillis à courte ou très courte rotation, destinés à des fins papetières ou des utilisations en biomasse énergétique, s'apparentent plus à une pratique agricole qu'à une pratique forestière. Ils constituent une remise en cause du principe fondateur de gestion forestière multifonctionnelle et de la hiérarchie des usages du bois, tout en ayant démontré leurs mauvaises performances économiques. Ils n'ont donc pas leur place en forêt.

65. GERER ET MAITRISER, VOIRE INTERDIRE L'ACCES DU PUBLIC ET DES USAGERS EN FORET LORSQUE LES CONDITIONS ECOLOGIQUES LE NECESSITENT OU POUR DES RAISONS DE SECURITE

L'accueil du public et des usagers en forêt doit être géré et maîtrisé, voire interdit lorsque des conditions locales particulières l'exigent. Pour être partagées et comprises, il est indispensable que les décisions relatives à la gestion de la fréquentation résultent d'une concertation impliquant tous les acteurs concernés et permettent à chacun d'être informé et de formuler un avis sur les raisons conduisant à des restrictions d'accès à la forêt.

Objectif 16 : Valoriser durablement les produits et services forestiers ultramarins

Raisonner la valorisation du bois en outre-mer

La forêt peut satisfaire nos besoins en bois matériau et en énergies renouvelables, tant que le potentiel de production biologique est respecté et que la conservation des habitats et espèces n'est pas remise en cause.

43. EVALUER LA RESSOURCE EN BOIS DISPONIBLE LOCALEMENT ET LE NIVEAU DE PRELEVEMENT QUI NE REMETTE PAS EN CAUSE LA PERENNITE DES FORETS

La définition des taux de prélèvement à l'échelle locale en concertation avec tous les acteurs doit permettre de déterminer les massifs dans lesquels une mobilisation de bois est soutenable à long terme et ses modalités, en vue de hiérarchiser les besoins et d'éviter les concurrences d'usages entre les différentes filières de valorisation. La généralisation des Analyses de Cycle de Vie pourra répondre à cet impératif.

44. PROMOUVOIR UNE HIERARCHIE CLAIRE DE L'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN BOIS : BOIS D'ŒUVRE, PUIS BOIS D'INDUSTRIE, ET EN DERNIER LIEU BOIS ENERGIE

48. FAIRE INTERVENIR PRIORITAIREMENT LA VALORISATION EN BOIS ENERGIE A LA FIN DES CYCLES DE VIE, PAR LE DEVELOPPEMENT DU RECYCLAGE ET DE LA PLURI-UTILISATION DES BOIS

La libération du carbone stocké dans le bois doit être retardée au maximum ; les usages durables doivent donc être développés en priorité, pour l'arbre forestier et champêtre. Une utilisation optimale du bois doit donc respecter une hiérarchie d'usages claire, intégrant la



disponibilité de la ressource à long terme et à proximité (moins de 150 km de distance). Comme en métropole, le bois énergie doit trouver sa place dans un équilibre multifonctionnel sans constituer une atteinte aux fonctions écologiques ou sociales des forêts françaises, ni aux autres modes de valorisation du bois.

53. ACCORDER LES AIDES PUBLIQUES AUX PROJETS LES PLUS EFFICACES EN MATIERE DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, PORTANT SUR LA PRODUCTION DE CHALEUR

54. NE PAS SOUTENIR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE SEULE A PARTIR DE BOIS

Les aides publiques doivent être limitées aux projets les plus efficaces énergétiquement, portant sur la production de chaleur ou la réfrigération. Les contextes biogéographiques de nombreux territoires d'outre-mer leur permettent de disposer d'une variété de sources renouvelables de production d'électricité bien plus performantes que la biomasse forestière (photovoltaïque, éolien). Ainsi, la production d'électricité seule à partir de bois n'est pas une solution intéressante car elle entraîne des pertes de puissance considérables.

80. ATTRIBUER DES AIDES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES BASEES SUR LA RESSOURCE LOCALE, AFIN DE METTRE EN ŒUVRE UNE SYLVICULTURE, UNE EXPLOITATION ET UNE TRANSFORMATION DU BOIS ADAPTEES AUX CONTEXTES STRUCTURELS, AUX POTENTIALITES FORESTIERES ET AUX DEBOUCHES LOCAUX

81. SOUTENIR PAR UNE FISCALITE ADAPTEE LES INVESTISSEMENTS A LONG TERME, EN PARTICULIER INCORPORELS

Les soutiens publics doivent refléter et accompagner la dynamique de valorisation locale des produits forestiers, par une adaptation de la fiscalité et des critères d'attribution des aides à la création d'entreprises.

Encadrer la valorisation des produits forestiers non ligneux ultramarins

56. GARANTIR LA COMPATIBILITE DU PRELEVEMENT DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX AVEC LE MAINTIEN DES ESPECES ET HABITATS FORESTIERS, EN PARTICULIER DE LA BIODIVERSITE ASSOCIEE

57. POUR LA RECOLTE DE LOISIR, DIFFUSER LARGEMENT L'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES ET LOCALES D'UNE RECOLTE RAISONNEE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

58. POUR LES RECOLTES COMMERCIALES, PREVOIR UNE REMUNERATION SPECIFIQUE, EN PARTICULIER LORSQU'UN PROPRIETAIRE FORESTIER MET EN PLACE DES MESURES DEDIEES POUR FAVORISER ET GERER A LONG TERME CES PRODUCTIONS

La récolte de loisir relève d'une responsabilité collective qui doit être encadrée afin d'empêcher une sur-fréquentation des espaces et/ou une récolte excessive des produits forestiers concernés. Les récoltes commerciales doivent quant à elles pouvoir faire l'objet d'une rémunération spécifique, en particulier lorsqu'un propriétaire met en place des mesures dédiées pour favoriser et gérer à long terme ces petites productions.

92. RECONNAITRE DANS LA LEGISLATION NATIONALE LES DISPOSITIFS ADAPTES A DES CONTEXTES SOCIAUX ET CULTURELS PARTICULIERS EN VIGUEUR DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

En Guyane, un dispositif de cadrage réglementaire instituant des droits d'usages spécifiques sur le milieu forestier est en vigueur : il permet de garantir un accès à ces ressources vitales pour les communautés d'habitants tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt. La législation doit pouvoir intégrer de tels dispositifs, qui permettent de légitimer des pratiques culturelles ou cultuelles et des traditions, dès lors que ces dernières ne rentrent pas dans le cadre d'activités de loisir préjudiciables au milieu forestier.



Développer les activités économiques ultramarines complémentaires

93. ENCOURAGER ET SOUTENIR FINANCIEREMENT L'AGROFORESTERIE TRADITIONNELLE EN OUTRE-MER

L'abandon du système agroforestier traditionnel, au profit de cultures monospécifiques, entraîne actuellement la suppression progressive du couvert arboré hors forêt dans certains territoires ultramarins. Dans un contexte d'artificialisation croissante des territoires, il est essentiel de les valoriser au mieux en favorisant les pratiques assurant leur multifonctionnalité. Le développement de l'agroforesterie traditionnelle, fondée sur l'utilisation d'essences locales sans intrants de synthèse, contribue à conforter l'activité agricole, préserver et restaurer la biodiversité, les sols et la ressource en eau (en quantité et en qualité) et agir positivement sur le climat et le paysage. Dès lors qu'elle combine les plus-values environnementale, économique et sociale pour le propriétaire et la société, l'agroforesterie doit être encouragée en outre-mer et bénéficier de soutiens publics.

62. EVALUER L'OPPORTUNITE DE REMUNERER LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

La rémunération des services écosystémiques rendus par les forêts peut également contribuer au développement économique durable des territoires ultramarins. Les services écosystémiques rendus par les forêts bénéficient à l'ensemble de la société sous forme de coûts évités (économies dans le traitement des eaux, amélioration de la santé et du bien-être) ou de recettes induites (pratiques dites de « tourisme vert » peu perturbantes).

La pérennisation, voire l'amélioration de ces services, peut passer par leur valorisation économique ou leur intégration dans des mesures de contractualisation. La réflexion dans ce domaine doit s'appuyer sur une concertation locale réunissant les acteurs et les parties intéressées, à l'occasion de projets de territoire permettant d'identifier les enjeux en termes de services rendus, ainsi que les opportunités et contraintes induites par le maintien de ces services. Dans ce cadre, la valorisation économique des services rendus devra refléter un engagement effectif et évaluable du propriétaire et du gestionnaire forestier.

94. GARANTIR QUE LES ACTIVITES TOURISTIQUES EN OUTRE-MER REPOSENT SUR DES CRITERES DE DURABILITE

95. PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECO-TOURISME

Le tourisme représente une activité économique majeure dans la plupart des territoires ultramarins, en raison de leur position géographique, de la richesse de leurs paysages, de leur biodiversité et de leur diversité culturelle. Mais le développement touristique est souvent en contradiction avec les enjeux de conservation des habitats et espèces, particulièrement prégnants dans ces territoires. Cette activité doit donc reposer sur des critères de durabilité ; elle doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales. Dans ce contexte, le développement de l'éco-tourisme, qui vise à proposer des voyages responsables respectant les écosystèmes et les populations locales, a un rôle particulier à jouer.



Conclusion

France Nature Environnement reconnaît que la biodiversité est à la source de tout en forêt. Elle s'engage pour que les forêts françaises soient :

- ✎ mieux connues à tous les niveaux ;
- ✎ diversifiées, tant au niveau des espèces, des habitats et des sylvicultures qui y sont appliquées ;
- ✎ gérées selon des pratiques effectivement durables ;
- ✎ en capacité de s'adapter aux effets du dérèglement climatique et de stocker du carbone durablement ;
- ✎ mobilisatrices de produits et services respectant les conditions d'une gestion durable et économe de la ressource et contribuant à la création et au maintien d'emplois non délocalisables.

L'équilibre entre les enjeux écologiques, économiques et sociaux s'apprécie au niveau des territoires de projets, afin d'adapter la gestion aux enjeux locaux quels qu'ils soient. Pour cela, la mise en œuvre de démarches territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et avec les populations locales, est en mesure d'assurer cette adéquation.

Ainsi, la diversité forestière qui caractérise la France ne permet pas de fixer des objectifs chiffrés nationaux à atteindre sous peine d'être trop éloignés des réalités territoriales. Il appartient donc aujourd'hui aux associations de protection de la nature et de l'environnement de faire vivre ces propositions nationales en proposant des déclinaisons régionales adaptées aux enjeux de leurs territoires.





Afin de répondre à l'ensemble des défis à relever pour la forêt de demain, il s'agit bien de ne pas opposer environnement et production, mais plutôt de les réconcilier au travers d'une mise en œuvre équilibrée du principe de multifonctionnalité, dans la continuité de la loi forestière française et des engagements internationaux de la France en matière forestière. Les forêts doivent également s'intégrer dans une notion plus large : celle de l'aménagement des territoires.









Synthèse récapitulative des 95 propositions de France Nature Environnement pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts

Dans les tableaux ci-après, les propositions de FNE sont réparties selon 4 axes :








- ✎ Améliorer et diffuser la connaissance en matière de forêts et développer l'évaluation des impacts de la sylviculture sur les équilibres forestiers ;
- ✎ Renforcer l'intégration des enjeux écologiques dans la gestion forestière et limiter les pressions sur les écosystèmes forestiers ;
- ✎ Diversifier et pérenniser les modes de valorisation des produits et services forestiers tout en respectant les conditions d'une gestion durable et multifonctionnelle ;
- ✎ Promouvoir les politiques publiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts.





Pour chacune des 95 propositions, les acteurs ciblés sont précisés, illustrés par une image. La répartition des propositions en fonction de la (des) cible(s) concernée(s) se récapitule de la manière suivante :

	Image
<p>Les parties prenantes de la filière forêt-bois : propriétaires forestiers, gestionnaires forestiers, industriels de la filière de transformation du bois, associations de protection de la nature et de l'environnement, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✎ Cible prioritaire pour 26 propositions ✎ Cible secondaire pour 24 propositions 	
<p>Les pouvoirs publics : parlementaires, élus, Ministères, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✎ Cible prioritaire pour 61 propositions ✎ Cible secondaire pour 13 propositions 	
<p>Les acteurs de la recherche : scientifiques, organismes de recherche, instituts techniques, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✎ Cible prioritaire pour 6 propositions ✎ Cible secondaire pour 9 propositions 	
<p>Le public au sens large : usagers de la forêt, consommateurs, scolaires, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✎ Cible prioritaire pour 2 propositions ✎ Cible secondaire pour 1 proposition 	

Améliorer et diffuser la connaissance en matière de forêts et développer l'évaluation des impacts de la sylviculture sur les équilibres forestiers				
Objectifs	Proposition		Cibles	
			Prioritaire	Secondaire
1	1	Renforcer la formation de tous les acteurs forestiers sur les questions de biodiversité et de naturalité, leurs interactions positives avec la productivité des écosystèmes et la manière de les prendre en compte dans les mesures de gestion forestière		
1	4	Renforcer les connaissances sur la biodiversité locale en développant les diagnostics écologiques communaux, les indicateurs territoriaux de biodiversité et une approche intercommunale des espaces et des espèces		
1	5	Poursuivre les inventaires de biodiversité en collaboration avec les propriétaires et gestionnaires forestiers		
1	2	Réaffirmer l'identité de l'enseignement forestier		
2	13	Soumettre l'introduction de toute nouvelle essence exotique à une étude d'impacts préalable ; en cas de risque invasif, ne pas l'introduire		
14	86	Etendre systématiquement aux territoires ultramarins le champ géographique des enquêtes relatives à la forêt et y développer des inventaires naturalistes de terrain		
14	87	Faire progresser la recherche sur les spécificités écologiques des forêts ultramarines et améliorer le transfert des résultats scientifiques aux gestionnaires et décideurs		
14	88	Conditionner la définition des orientations de gestion des forêts ultramarines à l'identification préalable des contextes dans lesquels une exploitation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats et espèces		
1 ; 14	6	Sensibiliser le public à la valeur écologique, économique et sociale des forêts et aux impacts des choix de consommation sur celles-ci, en France métropolitaine, en outre-mer et dans le monde		
1 ; 14	7	Développer une véritable éducation à la forêt et aux pratiques éco-citoyennes au travers d'évènements de vulgarisation scientifique, de sensibilisation à la forêt et de projets pédagogiques sur le terrain dans les programmes scolaires		
5	37	Accroître la recherche sur les effets du dérèglement climatique sur les forêts		
5	38	Accroître la recherche sur les facteurs de sensibilité des peuplements forestiers aux effets du dérèglement climatique		
1	3	Faire progresser la recherche en écologie forestière et améliorer le transfert des résultats scientifiques aux gestionnaires et décideurs		
7	41	Conduire des bilans comparatifs de l'évolution des flux et des stocks de carbone entre les différents traitements sylvicoles		

Renforcer l'intégration des enjeux écologiques dans la gestion forestière et limiter les pressions sur les écosystèmes forestiers						
Objectifs	Proposition		Cibles			
			Prioritaire	Secondaire		
2	8	Appliquer la régénération naturelle, excepté lorsque l'ensemencement est insuffisant ou inadapté				
2	11	Préserver les strates arbustive et herbacée				
2	12	Pour le choix des essences, intégrer l'adaptation à la station et les effets prévisibles du dérèglement climatique				
2	14	Préserver les espèces saproxylophages, les espèces disséminatrices des graines et des pollens et celles assurant la régulation des populations de micro-mammifères ou d'insectes dits " ravageurs "				
2	15	Evaluer, suivre et restaurer l'équilibre entre la faune et les espaces forestiers par le maintien et l'amélioration de la capacité d'accueil de la forêt et la modification des pratiques de chasse				
3	21	Prioriser les mesures en faveur des continuités écologiques sur le réseau fin de micro-habitats forestiers, les habitats associés à la forêt et les espèces disséminatrices des graines et pollens				
3	22	Constituer des corridors écologiques sous forme d'éléments linéaires et d'îlots boisés gérés à faible intensité ou laissés en libre évolution au sein de la sous-trame " forêt et milieux associés " du dispositif " Trame verte et bleue "				
3	23	Maintenir du bois mort en forêt sous toutes ses formes et en quantité suffisante pour un bon fonctionnement de l'écosystème forestier				
3	24	Conserver les rémanents d'exploitation de moins de 7 cm de diamètre fin bout et les souches sur le parterre de coupe				
3	26	Limiter la taille des coupes rases				
3	28	Limiter le tassement du sol lors des opérations d'exploitation forestière				
3	32	Adopter une gestion écologique des lisières des massifs forestiers et des bas-côtés des pistes et routes forestières				
3	33	Veiller à l'amélioration de la crédibilité, de la plus-value environnementale et sociale et des modalités de fonctionnement des systèmes de certification forestière				
15	91	Dans les forêts ultramarines exploitées, appliquer des méthodes de gestion extensive et d'exploitation à faible impact				
2	10	Privilégier systématiquement le mélange des essences par rapport aux peuplements monospécifiques				
2	17	Préserver et favoriser les micro-habitats forestiers, les habitats associés à la forêt et la diversité des paysages forestiers				
3	20	Préserver et restaurer les continuités écologiques intra-forestières et inter-forestières				
6	39	Favoriser l'adaptation progressive et naturelle des forêts aux effets du dérèglement climatique				
7	42	Limiter les pratiques d'intensification de la sylviculture défavorables au stockage de carbone				
10	64	Mettre en place des zones de tranquillité pour la faune dans chaque massif forestier				
12	70	Réaliser un diagnostic objectif et multifonctionnel des territoires préalable à la mise en œuvre de Stratégies Locales de Développement Forestier				
2	9	Proscrire les Organismes Génétiquement Modifiés en forêt				
4	34	Constituer un réseau national de forêts en libre évolution, composante fonctionnelle du dispositif " Trame Verte et Bleue "				
2	18	Augmenter les surfaces de futaies irrégulières et développer les sylvicultures permettant de produire des gros et très gros bois				
2	19	Dans les parties d'espaces naturels protégés gérés ainsi que dans les sites Natura 2000, adapter les choix de gestion sylvicole aux habitats et espèces d'intérêt à l'échelle territoriale, nationale ou européenne présents				
3	25	Proscrire les pratiques intensives incompatibles avec la gestion durable des forêts				
3 ; 15	27	Ne pas implanter de peuplements à courte ou très courte rotation dédiés à la production de biomasse				
3	29	Adapter les conditions d'exploitation forestière à la présence d'espèces patrimoniales sensibles au dérangement				
8	59	Protéger, restaurer et mettre en valeur les bosquets, arbres disséminés, haies bocagères et vergers hautes-tiges et développer l'agroforesterie				
8	60	Penser l'arbre champêtre dans une logique multifonctionnelle afin de constituer une plus-value environnementale, économique et sociale pour le propriétaire, la biodiversité et la société				
8	61	En milieu urbain et en bordure des infrastructures de transport, développer des boisements d'essences locales adaptées aux conditions stationnelles et non allergisantes au profit de la biodiversité et des usagers				
10 ; 15	65	Gérer et maîtriser, voire interdire l'accès du public et des usagers en forêt lorsque les conditions écologiques le nécessitent ou pour des raisons de sécurité				
13 ; 15	82	Respecter la séquence " Eviter, réduire, compenser " pour toutes les pollutions et dégradations subies par les forêts				
15	90	Compléter le réseau d'espaces forestiers protégés en outre-mer pour représenter au mieux la diversité des écosystèmes de ces territoires				
2	16	Renforcer les moyens et opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes				
10	63	Interdire les loisirs motorisés en forêt et rendre possible la fermeture des pistes forestières aux usagers				
8 ; 16	43	Evaluer la ressource en bois disponible localement et le niveau de prélèvement qui ne remette pas en cause la pérennité des forêts				

Diversifier et pérenniser les modes de valorisation des produits et services forestiers tout en respectant les conditions d'une gestion durable et multifonctionnelle				
Objectifs	Proposition	Cibles		
		Prioritaire	Secondaire	
12	71 Définir les plans d'action des Stratégies Locales de Développement Forestier dans le cadre d'une gouvernance participative associant l'ensemble des groupes d'intérêts afin de permettre une bonne appropriation locale et une prise en compte équilibrée des enjeux forestiers			
8 ; 16	44 Promouvoir une hiérarchie claire de l'utilisation de la ressource en bois : bois d'œuvre, puis bois d'industrie, et en dernier lieu bois énergie			
8	46 Encourager l'utilisation de bois préférentiellement locaux dans la construction et la restauration de bâtiments publics et collectifs et dans le mobilier urbain			
8	47 Promouvoir l'utilisation des gros et très gros bois locaux dans la construction et la restauration des bâtiments, en particulier dans la structure des bâtiments et en isolation			
8 ; 16	48 Faire intervenir prioritairement la valorisation en bois énergie à la fin des cycles de vie, par le développement du recyclage et de la pluri-utilisation des bois			
8	49 Renforcer les efforts de structuration des filières de récupération de bois et d'amélioration de la qualité des adjuvants incorporés au bois			
8	50 Contribuer à l'autonomie énergétique des territoires par le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives, approvisionnées par du bois énergie produit et transformé localement			
8	51 Veiller à l'adéquation entre la taille des projets d'installations consommatrices de bois énergie, leur localisation et les capacités réelles de prélèvement, compte tenu de la ressource déjà mobilisée pour d'autres usages, des installations déjà en place et de celles en projet			
8 ; 16	53 Accorder les aides publiques aux projets les plus efficaces en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, portant sur la production de chaleur			
8 ; 16	54 Ne pas soutenir la production d'électricité seule à partir de bois			
8 ; 16	58 Pour les récoltes commerciales, prévoir une rémunération spécifique, en particulier lorsqu'un propriétaire forestier met en place des mesures dédiées			
13	78 Soutenir et encourager les petites unités de transformation du bois			
13	79 Recréer des filières locales d'exploitants, d'entreprises de travaux forestiers et de petites et moyennes industries et leur permettre de répondre de manière groupée à des appels d'offres			
13 ; 16	80 Attribuer des aides pour la création d'entreprises basées sur la ressource locale, afin de mettre en œuvre une sylviculture, une exploitation et une transformation du bois adaptées aux contextes structurels, aux potentialités forestières et aux débouchés locaux			
13 ; 16	81 Soutenir par une fiscalité adaptée les investissements à long terme, en particulier incorporels			
8	52 Intégrer dans les plans d'approvisionnement des installations consommatrices de bois énergie l'évaluation et la prise en compte des impacts écologiques des prélèvements de bois et des activités induites			
8 ; 16	56 Garantir la compatibilité du prélèvement des produits forestiers non ligneux avec le maintien des espèces et habitats forestiers, en particulier de la biodiversité associée			
10	66 Encadrer, voire rémunérer l'accueil du public en forêt par la mise en place de conventions d'accès avec des collectivités publiques ou des organismes privés, ou d'autres mesures contractuelles			
13	77 Adapter l'industrie de transformation du bois à la forêt en utilisant et transformant les ressources forestières locales dans les territoires pour contribuer à la création d'emplois non délocalisables			
8 ; 16	57 Pour la récolte de loisir, diffuser largement l'information relative aux conditions générales et locales d'une récolte raisonnée des produits forestiers non ligneux			
8	45 Développer et soutenir les travaux permettant de qualifier les bois français pour la construction			
9 ; 16	62 Evaluer l'opportunité de rémunérer les services écosystémiques rendus par les forêts			
8	55 Mieux connaître les modalités par lesquelles la gestion forestière peut intégrer durablement la valorisation des produits forestiers non ligneux			

Promouvoir les politiques publiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts			
Objectifs	Proposition	Cibles	
		Prioritaire	Secondaire
12	72 Veiller à la transparence de la prise de décision, de l'évaluation du processus et des actions mises en œuvre dans les Stratégies Locales de Développement Forestier		
3	30 Soumettre l'octroi de subventions relatives à la création de desserte forestière à une évaluation multicritères préalable		
4	35 Permettre aux propriétaires forestiers de choisir la libre évolution comme objectif de gestion à part entière en leur accordant de bénéficier des mêmes mesures fiscales que s'ils poursuivent des objectifs de production, lorsque ce choix induit une perte de revenus		
4	36 Pérenniser le choix de la libre évolution par le propriétaire forestier via la contractualisation		
11	67 Garantir que les importations françaises de produits forestiers et agricoles ne contribuent pas à la déforestation ou à la dégradation forestière dans le monde, ni ne soient issues de filières inéquitables		
11	68 Conditionner l'aide publique au développement à l'intégration de critères sociaux et écologiques par les filières forêt-bois et agricoles		
11	69 Garantir que la France se dote des moyens financiers nécessaires au respect de ses engagements internationaux en termes d'appui des programmes d'action de lutte contre la déforestation des pays tropicaux, notamment par la mobilisation de financements innovants		
12	73 Augmenter les moyens d'animation des projets de territoire		
12 ; 15	74 Garantir aux établissements publics compétents en matière de forêts les moyens humains et financiers nécessaires à la satisfaction des objectifs de gestion durable qui leur sont assignés par l'Etat		
12 ; 15	76 Consolider les missions d'intérêt général assignées aux forêts publiques par l'Etat en garantissant notamment leur autonomie budgétaire et financière		
13 ; 15	83 Maîtriser la pression foncière qui s'exerce sur la forêt en modifiant la fiscalité et en supprimant les subventions qui portent atteinte à l'environnement		
13 ; 15	84 Conditionner l'octroi des aides publiques à un ensemble de critères sociaux et écologiques		
13 ; 15	85 Soumettre le suivi et les résultats des opérations subventionnées en forêt à des contrôles financiers et environnementaux indépendants		
15	89 Accroître l'investissement humain et financier de l'Etat en outre-mer pour renforcer les moyens de prévention et de protection contre les incendies, ainsi que pour consolider la surveillance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les pratiques illégales en forêt		
16	92 Reconnaître dans la législation nationale les dispositifs adaptés à des contextes sociaux et culturels particuliers en vigueur dans les territoires ultramarins		
3	31 Favoriser les schémas de desserte, développer la concertation locale sur ce sujet et veiller au respect des finalités de desserte		
12 ; 15	75 Garantir l'exemplarité des forêts publiques en matière de gouvernance locale, de conservation de la biodiversité, de gestion forestière et d'accueil du public		
16	93 Encourager et soutenir financièrement l'agroforesterie traditionnelle en outre-mer		
16	94 Garantir que les activités touristiques en outre-mer reposent sur des critères de durabilité		
16	95 Promouvoir le développement de l'éco-tourisme		
6	40 Sauvegarder les ressources génétiques forestières menacées localement		